



DOSSIER DE CANDIDATURE – ANIMATION DU SITE DE LA CAPITAINERIE

AVRIL A OCTOBRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Afin d'assurer la continuité de l'animation du site de la Capitainerie, lieu de passage et de rencontre fréquenté par les habitants, les visiteurs et les plaisanciers, la Ville de Tonnerre souhaite sélectionner un nouvel exploitant pour y proposer une activité commerciale saisonnière adaptée au lieu : petite restauration, boissons, produits locaux, offre touristique ou toute autre activité contribuant à la convivialité et à l'attractivité du site.

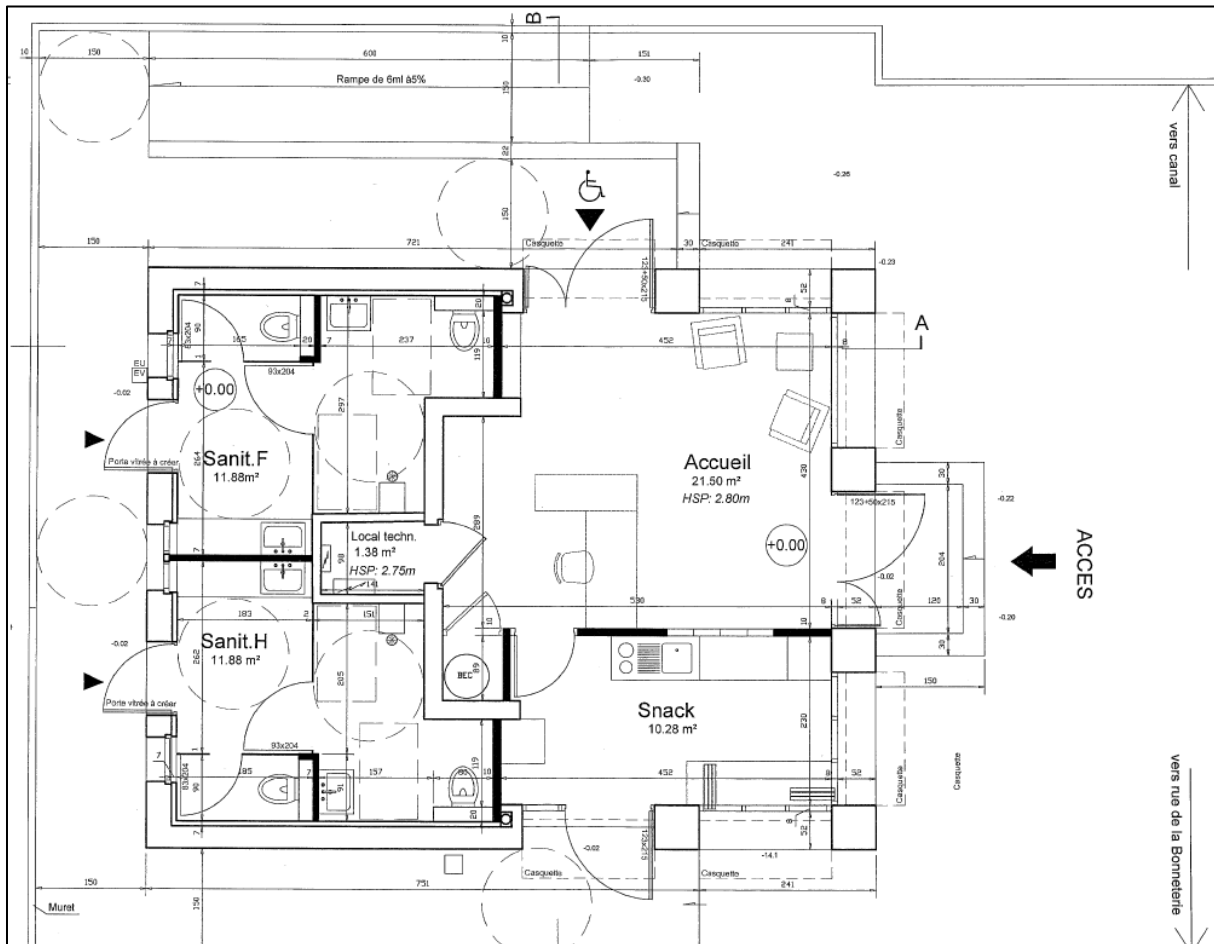
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU LOCAL ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le local, propriété de la ville de Tonnerre, se situe rue de la Bonneterie à Tonnerre (parking à proximité). L'ouverture du commerce saisonnier est prévue d'avril à octobre.

Le local commercial est constitué de trois pièces en RDC (21.5m², 10.28m² et 1.38 m² soit 33m² au total pour le local d'accueil, la cuisine et le local technique) et d'un espace terrasse de 100m² devant le local. Le bâtiment comprend également deux sanitaires externes de 11.88 m² chacun servant à la clientèle mais également aux plaisanciers.

La location comprend la mise à disposition du local, la fourniture en eau et en électricité ainsi qu'une connexion internet.





Compte tenu des caractéristiques techniques du bâtiment, notamment de l'absence de chauffage adapté, l'exploitation est organisée exclusivement selon un fonctionnement saisonnier d'avril à octobre.

Le bâtiment relève du domaine privé communal. L'espace extérieur mis à disposition relève du domaine public communal et fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire intégrée à la convention d'exploitation.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Afin de promouvoir au mieux l'activité de l'exploitant, la Ville de Tonnerre réalisera une communication dans le magazine de la Ville et sur les réseaux sociaux.

L'exploitant pourra, à ses frais, sur la partie vitrée de la porte d'entrée, apposer sa propre communication après validation de la Ville. Cette communication devra être retirée aux frais de l'exploitant à sa sortie.

L'exploitant s'engage à informer sur ses propres supports de communication, sa présence dans la boutique en mentionnant à minima : la Ville, la rue, les jours et les horaires d'ouverture. Lorsque sont organisées des animations en centre-ville durant la période de location, l'exploitant s'engage à les partager sur ces propres supports de communication.



Il est interdit de modifier l'extérieur de la boutique.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN ET ETAT DE LA BOUTIQUE

L'exploitant s'engage à ne pas percer de trous dans les murs et à n'effectuer des travaux qu'avec l'accord de la Ville. L'exploitant devra amener son propre mobilier.

Il est précisé que le local commercial ne possède pas de meuble frigorifique.

L'exploitant s'engage à faire le ménage de la boutique à son départ et à la restituer dans le même état que lors de son arrivée. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par le service Technique de la Ville de Tonnerre.

ARTICLE 5 – CONDITION DE LOCATION

L'exploitation du site donnera lieu à la signature d'une convention saisonnière mixte d'occupation et d'exploitation conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale totale de quatre années.

L'exploitation sera autorisée exclusivement entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année.

La convention ne constitue ni un bail commercial ni un bail professionnel et ne confère aucun droit au renouvellement ni aucune propriété commerciale.

L'exploitant assurera :

- accueil des plaisanciers et application des tarifs votés par la collectivité (droit de place, consommation des fluides...) ;
- accompagnement des usagers dans l'utilisation des bornes fluides ;
- nettoyage et entretien courant des sanitaires destinés aux usagers du port.

Les consommables sanitaires nécessaires seront fournis par la Ville.

Les modalités pratiques de ces missions seront précisées par la Ville lors de l'entrée dans les lieux, notamment concernant la fréquence de nettoyage attendue, les consignes d'accueil des plaisanciers, les modalités d'encaissement des droits et les documents ou informations à remettre à l'exploitant.

Ces activités constituent la contrepartie du loyer modéré appliqué au présent contrat, lequel comprend l'ensemble des charges liées à l'occupation du site. Toute défaillance, interruption du service, non-respect des obligations prévues au présent contrat pourra entraîner une réévaluation du montant du loyer ainsi qu'une refacturation des charges afférentes au site (internet, eau, électricité, ordures ménagères, etc.).

ARTICLE 6 – TARIFS DE LOCATION

La redevance d'occupation est fixée à 600 € par mois, charges comprises.



Elle comprend :

- mise à disposition du local ;
- occupation de l'emprise extérieure ;
- eau ;
- électricité.

La redevance sera payable à réception du titre de recettes émis par la Ville de Tonnerre.

Un chèque de dépôt de garantie de 600€, à l'ordre du Trésor Public, sera exigé lors de la signature de la convention d'occupation. En fin de période de location, Il sera restitué sauf si l'état des lieux de sortie est défavorable, s'il est constaté la présence de plusieurs exposants non mentionnés dans la candidature ou s'il est constaté un manquement aux règles mentionnées dans le dossier de candidature.

Le montant du loyer sera payable à réception d'un titre de recettes émis par la Ville le 1er jour de location et transmis par le Trésor Public. Le loyer pourra être réévalué par la ville de Tonnerre en fonction de l'évolution des charges.

ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture journaliers seront idéalement de 8h à 20h ou Ouverture minimale du mercredi au dimanche, de 9h00 à 21h00 durant la saison d'exploitation. Le commerçant peut choisir de modifier les plages d'ouverture en fonction de l'activité proposée, sous couvert de validation de la ville de Tonnerre.

Activité exercée

Le commerçant pourra vendre des viennoiseries, boissons, sandwiches ou autre restauration rapide à consommer sur place ou à emporter. A noter que la cuisson sur place est autorisée.

Respect du voisinage et de l'ordre public

Le commerçant s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente, les trottoirs et la voie publique.

Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état du local

Le commerçant s'engage à maintenir l'ensemble des locaux dans un parfait état de propreté et à rendre le local dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance. Il s'engage à ne pas percer de trous dans les murs.

Le ménage est à la charge de l'exploitant. Il s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.



Un état des lieux et un inventaire du matériel fourni sont dressés à l'entrée et à la sortie, lors de la remise et de la restitution des clés à l'exploitant.

Le candidat devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, notamment en matière de sécurité incendie, accessibilité et évacuation du public.

Le candidat devra respecter la réglementation sanitaire applicable aux activités de restauration et de vente alimentaire.

ARTICLE 8 – DATE LIMITE ET ELEMENTS A FOURNIR

Le dossier de candidature au titre de l'année 2026 est à retourner compléter avant le vendredi 10 juillet 2026 à 17h :

- Par e-mail : chargedeprojet@mairie-tonnerre.fr

- Par courrier :

Mairie de TONNERRE
Direction des Services
26 Rue de l'Hôtel de ville
89700 TONNERRE

Pour toutes informations complémentaires, contactez :
Luc GUYARD – Chef de pole attractivité – chargé de projets
03.86.55.49.38

ARTICLE 9 – PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Dossier de candidature dûment rempli par l'exploitant responsable
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
- Copie de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle
- Copie recto/verso de la carte nationale d'identité, ou du passeport, du ou des exploitants
- Projet d'exploitation et proposition d'animation du site
- Prévisionnel d'ouverture et horaires envisagés

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Le comité de sélection se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qu'il recevrait, sans recours d'aucune sorte.

Les demandes sont traitées par la commission en fonction de différents critères : qualité des produits proposés, sérieux des demandes déposées, respect des dispositions contenues dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Une commission sera chargée d'étudier les candidatures. Les critères d'analyse des offres seront les suivants :



- Offre de produits
- Qualité de la présentation
- Motivation du candidat
- Mise en avant de l'offre sur le lieu de vente
- Outils de communication pour promouvoir l'activité
- Capacité du candidat à assurer l'accueil des plaisanciers et les missions liées au fonctionnement du site.

La ville de Tonnerre sera également attentive à la cohérence globale du projet avec l'esprit du site de la Capitainerie, à la capacité du candidat à assurer une présence régulière, ainsi qu'à sa contribution à l'accueil des habitants, visiteurs et plaisanciers et à l'animation du secteur.

ARTICLE 11 – PLANNING PREVISIONNEL

Début juin 2026 : Lancement de l'appel candidature pour l'année 2026

Vendredi 10 juillet 2026 à 17h : Date limite de réception des candidatures

Fin juillet – début août 2026 : Sélection des dossiers et passage en comité de sélection

Septembre 2026 : Possible entrée dans le lieu de l'exploitant sélectionné

À compter du 1er septembre 2026 : possibilité d'entrée dans les lieux pour le candidat sélectionné, en vue d'une installation ou d'une première exploitation. Pour les années suivantes, l'exploitation saisonnière du site est envisagée sur la période d'avril à octobre.

ARTICLE 12 – FICHE SIGNALETIQUE DU CANDIDAT

Nom de l'entreprise :

Nom et prénom du contact/gérant/exposant :

Fonction :

Adresse de l'entreprise :

Code Postale :

Ville :

Mobile :

Email :

Site Internet/page Facebook/... :

N° de SIRET :

Description de l'entreprise, de la marque :

Description détaillée des produits/créations vendues :



.....
.....
.....

Gamme de prix des produits :

.....
.....
.....

Horaires d'ouverture envisagés :

Mesures de communication mises en place :

.....
.....
.....

Pourquoi souhaitez-vous louer le site de la Capitainerie ?

.....
.....
.....
.....

Fait à :

Le :

NOM Prénom :

Signature
(Précédée de la mention «lu et approuvé»)